



**PRÉSIDENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1

N° 2454-2023/ARR/DAJI

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 46-2023/APS du 8 juin 2023 relative à la modification des statuts de la Sem de l'Agglo et à la nomination des représentants de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 112645-2023/1-ACTS/DAJI du 21 juin 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'article 4-1 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **comité de sélection et de suivi relatif au budget participatif**, le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* », et les mots : « *M. Arthur LETOURNEULX* » sont remplacés par les mots : « *Mme Marion BASTOGI* ».

**ARTICLE 2 :** A l'article 38 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la commission d'attribution des logements de la **Société d'économie mixte d'agglomération (SEM AGGLO)**, la dénomination de l'organisme est remplacée par : « *Société d'économie mixte Sud Habitat (SEM SUD HABITAT - SEMSH)* ».

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté<sup>1</sup> sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

---

<sup>1</sup> NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».